



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 102 – JUILLET 2022

Recueil publié le 20 juillet 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 102 – JUILLET 2022
Recueil publié le 20 juillet 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N°135-SPS-22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du « Festival des vins de Loire» de Saint Gilles Croix de Vie

Arrêté N°137-SPS-22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du « Festival rock'n beer » de Brétignolles sur mer

Arrêté N°138-SPS-22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la « Foire des 4 jeudis» à Challans

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENCIAIRES DE RENNES
SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE VENDEE

Arrêté portant délégations de signature



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 135/SPS/22
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du « Festival des vins de Loire »
de Saint Gilles Croix de Vie**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu la demande présentée le mardi 14 juin 2022 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de l'association «Concorde», l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « Festival des vins de Loire » à Saint Gilles Croix de Vie du samedi 23 au dimanche 24 juillet 2022 inclus ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Gilles Croix de Vie reçu le 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie reçu le 25 juin 2022 ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique à l'occasion du « Festival des vins de Loire » à Saint Gilles Croix de Vie,

la journée du samedi 23 juillet 2022

de 10h00 à 20h00 1 agent de sécurité

la nuit du samedi 23 juillet au dimanche 24 juillet 2022

de 20h00 à 07h00 1 agent de sécurité

la journée du dimanche 24 juillet 2022
de 10h00 à 18h00 1 agent de sécurité

Missions :

Surveillance du matériel et structures rattachées à la manifestation
Contrôle d'accès du public

Localisation concernée :

Périmètre de la manifestation et environnement immédiat

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
DUTERTRE Nicolas	N° 085-2026-04-30-20210489315
GROLLEAU Christelle	N° 085-2024-10-24-20190700542
RAHARIJAONA MAHAISON Narindra	N° 085-2023-01-26-20180621919

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 20 juillet 2022

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Johann MOUGENOT

**Arrêté N° 137/SPS/22
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du « Festival rock'n beer »
de Brétignolles sur mer**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu la demande présentée le mardi 14 juin 2022 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de l'association V.G.A.B., l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « Festival rock'n beer » à Brétignolles sur mer, du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Brétignolles sur mer reçu le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie reçu le 25 juin 2022 ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « Festival rock'n beer » à Brétignolles sur mer,

du samedi 30 juillet au dimanche 31 juillet 2022

de 18h00 à 02h30 4 agents de sécurité

de 20h30 à 02h30 7 agents de sécurité

Localisation concernée

Parc des Morinières

Périmètre de la manifestation et environnement immédiat

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
DUTERTRE Nicolas	N° 085-2026-04-30-20210489315
GIRARD Rémy	N° 085-2026-11-18-20210789047
GROLLEAU Christelle	N° 085-2024-10-24-20190700542
HACQUIN Florent	N° 085-2025-06-26-20200395822
JOUBERT Yohann	N° 085-2024-05-15-20190377854
KADIMA BUNDUKI Kaddy	N° 085-2024-01-22-20190673879
KOUSSOPA DAKOUMADO Tchorobaka	N° 085-2024-06-17-20190363141
MUNDALA Alexandre	N° 085-2025-06-11-20200611628
PEZON Eric	N° 085-2019-09-05-20190023589
PINOUD Clémence	N° 085-2023-06-04-20180314566
SICAUD Rémy	N° 085-2023-11-06-20180663789

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

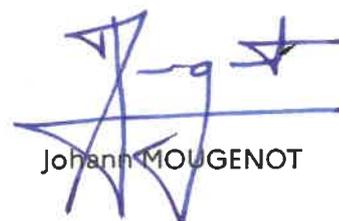
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 20 juillet 2022

Pour le préfet de la Vendée et par délégation
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 138/SPS/22
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la « Foire des 4 jeudis »
à Challans**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu la demande présentée le mardi 14 juin 2022 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de l'association « Autrefois Challans », l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la « Foire des 4 jeudis » à Challans les jeudis 21 et 28 juillet et les jeudis 11 et 18 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Challans reçu le 24 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Challans reçu le 21 juin 2022 ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique à l'occasion de la « Foire des 4 jeudis » à Challans,

La journée du jeudi 21 juillet 2022

de 09h00 à 19h00 10 agents de sécurité

La journée du jeudi 28 juillet 2022

de 09h00 à 19h00 10 agents de sécurité

La journée du jeudi 11 août 2022
de 09h00 à 19h00 10 agents de sécurité

La journée du jeudi 18 août 2022
de 09h00 à 19h00 10 agents de sécurité

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	N° de carte professionnelle
ALINE Steve	N° 085-2026-01-15-20200177145
ATLAN Yannick	N° 085-2024-01-22-20190007197
BILLARD Sacha	N° 085-2026-05-28-20210786495
BONI Antonio	N° 085-2025-12-09-20200218757
BUSGUTH Heetnarain	N° 085-2024-01-24-20190023157
CARVAL Véronique	N° 085-2024-04-12-20190667530
CRAPET Gérard	N° 085-2024-05-13-20190094692
DUTERTRE Nicolas	N° 085-2026-04-30-20210489315
FEUGUEUR Damien	N° 085-2024-11-06-20190707966
GIRARD Rémy	N° 085-2026-11-18-20210789047
GROLLEAU Christelle	N° 085-2024-10-24-20190700542
HACQUIN Florent	N° 085-2025-06-26-20200395822
KADIMA BUNDUKI Kaddy	N° 085-2024-01-22-20190673879
LAVEAU Viviane	N° 085-2026-01-28-20210640357
LECLERC Céline	N° 078-2022-08-21-20170600058
MAGNIN Mathieu	N° 085-2026-05-28-20210040047
MOSER Aurélie	N° 085-2026-11-23-20210367243
MULLER Thierry	N° 085-2025-12-01-20200388349
MUNDALA Alexandre	N° 085-2025-06-11-20200611628
PELLOQUIN Elodie	N° 085-2024-03-15-20190680611
PEZON Eric	N° 085-2019-09-05-20190023589
PINAULT Patrick	N° 085-2024-05-13-20190296645
PINOUD CLémence	N° 085-2023-06-04-20180314566
RAHARIJAONA MAHAISON Narindra	N° 085-2023-01-26-20180621919
ROCHER Jérémy	N° 085-2027-03-21-20220487200
SIMSEK Zilkif	N° 085-2023-08-23-20180305068

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

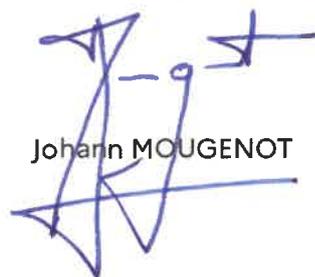
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 20 juillet 2022

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES**

**SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION
ET DE PROBATION DE VENDEE**

A LA ROCHE SUR YON

Le 18 JUILLET 2022

Arrêté portant délégation de signature

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière.

Vu le code pénitentiaire et notamment son Livre Ier, Titre I, Chapitre III, Section II, Sous-section III « Missions et attributions des personnels d'insertion et de probation », articles D. 113-23 à D. 113-64 ;

Vu le code pénitentiaire et notamment son Livre Ier, Titre I, Chapitre III, Section III « Compétences des personnels de direction et délégations de signature », articles R. 113-65 à D. 113-69 ;

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 décembre 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Sophie DAUVÉ à compter du 1^{er} mars 2022 en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Vendée

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2015 portant mutation de Madame Audrey DANIEL-DAVID à compter du 1^{er} janvier 2016 en qualité d'Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Vendée,

Vu l'arrêté de la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 17 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie Dauvé en tant que DFSPIP de Vendée, et à Madame Audrey Daniel David en tant qu'adjointe au DFSPIP.

Madame Sophie DAUVÉ, Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Vendée,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nina FIGLIUZZI, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Vendée – antenne de La Roche sur Yon – Fontenay le Comte aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- La modification des horaires des aménagements de peine sous écrou, sur le fondement des articles L. 424-1 et D. 622-20 du code pénitentiaire ;
- La définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, et des articles D. 144 du code de procédure pénale et D. 424-25 du code pénitentiaire ;
- La modification des horaires ARSE – ARSEM, sur le fondement des articles L. 632-1 et D. 632-5 du code pénitentiaire ;
- Les conventions individuelles de placement à l'extérieur en application des articles L. 424-3, L. 424-4 et D. 424-14 du code pénitentiaire ;
- Les conventions de stage des personnes placées sous écrou (dans le cadre des projets validés par le pôle emploi ou la mission locale) sur le fondement des articles R. 624-1 à R. 624-4 du code pénitentiaire ;
- Les affectations en poste TIG ou TNR, en application des articles 131-23 et 131-24 du code pénal, R. 15-33-65 du code de procédure pénale, et R. 623-11 à R. 623-17 du code pénitentiaire) ;
- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de chaque unité du SPIP de Vendée ;
- Les évaluations et conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du service.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Béatrice NOEL, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Vendée – cheffe d'antenne des Sables d'Olonne aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- La modification des horaires des aménagements de peine sous écrou, sur le fondement des articles L. 424-1 et D. 622-20 du code pénitentiaire ;
- La définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, et des articles D. 144 du code de procédure pénale et D. 424-25 du code pénitentiaire ;
- La modification des horaires ARSE – ARSEM, sur le fondement des articles L. 632-1 et D. 632-5 du code pénitentiaire ;
- Les conventions individuelles de placement à l'extérieur en application des articles L. 424-3, L. 424-4 et D. 424-14 du code pénitentiaire ;

- Les conventions de stage des personnes placées sous écrou (dans le cadre des projets validés par le pôle emploi ou la mission locale) sur le fondement des articles R. 624-1 à R. 624-4 du code pénitentiaire ;
- Les affectations en poste TIG ou TNR, en application des articles 131-23 et 131-24 du code pénal, R. 15-33-65 du code de procédure pénale, et R. 623-11 à R. 623-17 du code pénitentiaire) ;
- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de chaque unité du SPIP de Vendée ;
- Les évaluations et conventions relatives à l'accueil de stagiaires au sein du service.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Vendée.


Sophie Davy

Directrice du SPIP de Vendée